



APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE DEMONSTRATEURS DANS LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

PREAMBULE

La Métropole mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, la Métropole favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation dans les filières stratégiques pour le territoire.

Dans ce contexte, la Métropole lance un appel à projets sur les Industries Culturelles et Créatives (ICC) afin d'identifier des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire. La vocation de ce dispositif est de répondre aux enjeux suivants :

- Montrer le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des entreprises innovantes ;
- Permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé ;
- Soutenir les transferts de technologies et la création d'emplois sur le territoire.

La Métropole Nice Côte d'Azur veut renforcer son positionnement comme un territoire de pointe et d'avant-garde dans les domaines des nouvelles images numériques et des technologies immersives. Consciente du potentiel de ces secteurs en termes d'emplois et de croissance économique, la Métropole s'est fixé l'objectif d'accélérer le développement de la filière économique dédiée aux ICC sur son territoire.

OBJECTIFS DE L'AAP

- **Installer un écosystème d'innovation ICC de pointe sur le territoire**, capable de répondre aux besoins d'une industrie en pleine reconfiguration ;
- **Bâtir un écosystème ICC cohérent**, basé sur la transversalité et la collaboration entre les différents segments de la filière (cinéma, streaming, jeu vidéo, TV, animation, effets spéciaux...) ;
- **Construire un modèle R&D exclusif au territoire**, positionné sur l'ensemble de ses filières d'excellence : green techs, e-santé et médical, économie de la mer et ville intelligente, dans le contexte de produits technologiques incluant nouvelles images numériques et images immersives.

Lieu de convergence des technologies et des contenus numériques, le site du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation de la Métropole Nice Côte d'Azur (CEEI-NCA) a pour ambition de se doter d'une plateforme technologique (showroom) et d'un espace

d'expérimentation dédié aux innovations liées aux images numériques. L'installation de ce showroom sur le territoire de la Métropole constitue un projet emblématique pour le développement industriel et technologique de la filière ICC sur l'ensemble du territoire, en y associant à la fois des entreprises, des structures d'enseignement universitaire, de recherche et de formation, des studios de cinéma, des équipements culturels soucieux d'intégrer les nouvelles technologies dans la relation avec les publics, et des organismes de développement économique.

Ainsi, le présent appel à projets permettra d'identifier, sélectionner, expérimenter et promouvoir plusieurs solutions numériques qui, associées les unes aux autres sur le plan fonctionnel, serviront de laboratoire d'usages dans le cadre du showroom du CEEI.

1 – A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les candidats à cet appel à projets sont des personnes morales de droit privé françaises (entreprises sous forme sociétaire et associations).

A noter que l'appel à projets est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

2 – Thématique des projets

Cet appel à projets porte sur la mise en place de démonstrateurs dans la filière des ICC, avec un focus particulier sur les domaines du cinéma, la télévision, le streaming, le jeu vidéo, l'animation et les univers immersifs.

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une démarche d'innovation, notamment liée aux produits technologiques utilisés par ces différents domaines, comme les effets spéciaux visuels (VFX), les expériences de réalité étendue (ou XR, qui se décline en AR, VR et MR) ou l'Intelligence Artificielle. Ils ne devront pas ignorer les synergies facilitées par la convergence numérique, dans d'autres contextes d'innovations : ludification des interfaces professionnelles, jumeaux numériques, hologrammes, vision par ordinateur, formation immersive et continuous learning.

3 – Durée de l'appel à projets

L'appel à projet est ouvert du 4 avril au 31 mai 2022. Les projets retenus devront pouvoir être déployés dans un délai de 3 mois à compter du versement de la subvention et finalisés sous une période de 24 mois qui permettra d'évaluer les résultats concrets de l'expérimentation. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, MVP).

4 – Critères de sélection

Des critères sont utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence technique et économique du démonstrateur pour le territoire. Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	Nécessairement, la société doit avoir son siège en France. En outre, elle doit être installée sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou s'engager à s'y implanter dans le cadre de la mise en œuvre du démonstrateur.	L'implantation de l'entreprise (siège social ou établissement secondaire) et la création d'emplois sur le territoire sont des critères fondamentaux. Le CEEI NCA sera un lieu privilégié, bien que non exclusif, pour le déploiement et l'expérimentation du démonstrateur. La liste des communes de la Métropole peut être consultée sur le site internet de la Métropole : https://nicecotedazur.org/contenu/les-communes
Pertinence technique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre) Le démonstrateur devra viser l'amélioration d'un produit, service ou procédé existant ou consister à inventer de nouvelles solutions de substitutions d'un vif intérêt technique, économique et environnemental, à la fois nouvelles pour le marché et pour l'entreprise.	Sont attendus des projets qui peuvent être déployés rapidement et bénéficiant à l'écosystème local.
Appartenance à une filière stratégique de la Métropole	L'innovation doit s'inscrire dans la filière des Industries Culturelles et Créatives.	Les domaines techniques au sein de la filière ICC sont variés et englobent par exemple : le cinéma, la télévision, le streaming, le jeu vidéo, l'animation et les univers immersifs.
Retombées économiques	L'innovation doit identifier les retombées économiques à 3 ans. Il devra également être créateur de croissance pour l'entreprise : augmentation du CA, création d'emplois, gain en compétitivité, internationalisation, acquisition de nouvelles compétences, etc.	Le soutien aux transferts de technologies et la création d'emplois directs et indirects sur le territoire sont des critères fondamentaux. Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre d'emplois, calendrier, modalités de suivi du démonstrateur, animation, etc.)
Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens.	Spécifier la nature de l'impact social et environnemental dans le dossier.
Délai de mise en œuvre	La mise en œuvre s'inscrit sur une période test comprise entre	Donner un planning prévisionnel complet.

	12 et 24 mois	
--	---------------	--

5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'AAP seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le CEEI NCA sera privilégié comme lieu d'accueil et déploiement du démonstrateur dans le contexte de la mise en place de la plateforme technologique (showroom) et de l'espace d'expérimentation dédié aux innovations liées aux images numériques, comme indiqué dans le préambule. Le critère de présence, même non continue, au sein des espaces du CEEI constitue un critère de sélection positif pour les entreprises candidates.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- Un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Un descriptif du produit d'innovation / projet de démonstrateur
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un plan de financement prévisionnel présentant les différentes ressources et dépenses nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur et les résultats économiques de la technologie présentée. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat et sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur ;
- Un descriptif de la façon dont le produit d'innovation / projet de démonstrateur pourra être intégré au sein des espaces du CEEI, y compris les étapes de l'installation du produit et les actions de promotion qui pourront être mises en œuvre.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Table de capitalisation ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos ;
- RIB

Les candidatures portées par des associations sont acceptées. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- Extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- Statuts ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse ceei@nicecotedazur.org en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AAP ICC 2022 – Candidature de [votre structure] »

6 – Modalités de soutien financier

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois à la signature de la convention.

L'aide est au minimum de 30 000 € et au maximum de 60 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Il est à noter que la subvention peut représenter jusqu'à 50% du coût total de l'installation. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

7 – Modalités d'attribution

Toute candidature ayant fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera piloté par la Métropole Nice Côte d'Azur et composé à la fois de représentants de la Métropole et de partenaires extérieurs apportant leur expertise technique, tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Université Côte d'Azur, les Pôles de compétitivité et organismes de recherche. Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par courrier recommandé aux candidats.

Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les notifications auront lieu au plus tard fin 2022.

8 – Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;

- En cas de non-présentation à la Métropole Nice Côte d'Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la Métropole et ses partenaires.

9 - Disposition générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

10 - Références réglementaires

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1-1, L.1511-2, L.4211-1, L.4251-17.

Le régime SA. 59106 modifie le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME. Conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le RGEC, ce régime est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et permet aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021 de bénéficier d'une aide au titre de ce régime d'aide.

11 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courrier électronique à l'adresse suivante : ceei@nicecotedazur.org